

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2024-18	
Date d'examen : 25/04/2024	Objet : Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des carrières de Touvérac dans le département de la Charente

Contexte et objectif de la demande

Situé au Sud du département de la Charente, à 50 km d'Angoulême, le site à protéger par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope comprend des espaces naturels de grande valeur écologique et paysagère, sur un peu plus de 300 ha. Le périmètre proposé se situe sur les communes de Touvérac, Le Tâtre et Oriolles.

Le site des carrières de Touvérac se trouve en bordure nord du Bassin aquitain, dans un contexte géologique et pédologique de terrains détritiques, acides, aux sols podzoliques qui offrent à la végétation des conditions de vie difficiles. L'activité d'extraction des argiles kaoliniques laisse des « stériles » encore plus pauvres, souvent replantés en pins maritimes. Ce territoire présente également la particularité de se trouver sur la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Charente à l'Ouest et le bassin de la Garonne à l'Est, la ligne de crête étant occupée par une infrastructure routière qui limite fortement les déplacements des espèces, la RN 10 (2x2 voies/12 000 camions par jour). L'eau affleure en de nombreux endroits, l'imperméabilité des sols à forte teneur en argile favorisant la présence des plans d'eau. À noter qu'au niveau de certaines carrières aujourd'hui converties en étangs, la topographie et les caractéristiques physico-chimiques de l'eau leur donnent une couleur bleue très attractive qui a provoqué une sur-fréquentation.

Sous le climat atlantique, des habitats de valeur européenne se sont développés et 24 habitats ont été recensés, dont 9 sont d'intérêt communautaire : Complexe de landes calcifuges atlantiques, sèches à humides, ou localement tourbeuses, bois maigres à Pin maritime et Chêne tauzin, étangs méso-oligotrophes, tourbières à Sphaignes, bas-marais acides etc. Cet ensemble forme un riche échantillon régional de landes et bois calcifuges avec une forte tonalité thermo-atlantique.

De nombreuses plantes inféodées à ces habitats exigeants se sont développées et plusieurs sont rares, mais une seule bénéficie d'un statut de protection, le Piment royal (*Myrica gale*).

Au plan faunistique, ce territoire abrite un très riche cortège, comprenant des chiroptères (15 espèces), des oiseaux (66 espèces nicheuses dont 8 d'intérêt communautaire), des reptiles dont une forte population de Cistude d'Europe, des amphibiens, des insectes dont le Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*) ou la Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhina albifrons*)...

Cet ensemble, bien connu depuis plus de 30 ans, est identifié dans l'inventaire des ZNIEFF, localisé pour partie dans le réseau Natura 2000 et géré partiellement par le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA). Néanmoins, depuis quelques années, de nombreuses menaces planent sur lui. La présence d'un axe routier important en rend l'accès facile, notamment au niveau des anciennes carrières où de nombreuses nuisances dommageables aux habitats et aux espèces se développent. Cette sur-fréquentation met en péril aussi tout le travail de restauration mené par le CEN NA depuis plus de 20 ans.

Ce constat a amené tous les acteurs à proposer une protection réglementaire plus stricte, un APPB.

Discussion en CSRPN

Si le territoire est bien connu sur le plan biologique, avec un fort degré de patrimonialité, l'un des enjeux a été de déterminer les limites de l'APPB, et a fait l'objet de nombreux échanges. En effet, sur tout ce secteur de la Double saintongeaise, les habitats patrimoniaux sont relativement diffus, et souvent imbriqués dans un réseau de boisements de pins, densifié après les tempêtes de 1999 et 2009. De plus, les parcelles privées sont nombreuses et de petites tailles, compliquant l'élaboration du projet. Enfin, la présence très prégnante de l'axe routier ne facilite pas la cohésion et l'homogénéité des mesures de protection de ce territoire.

De cela résulte un périmètre d'APPB qui peut paraître à première vue relativement éclaté. Il présente cependant une relative cohérence, compte tenu des contraintes locales, et permet notamment de répondre à plusieurs objectifs :

- protéger le cœur du site des carrières de Touvérac, menacé par une fréquentation inadaptée aux enjeux du site,
- intégrer les parcelles de mesures compensatoires de la RN 10, afin de protéger ces parcelles au-delà de l'obligation du porteur de projet,
- prendre en compte les corridors écologiques entre les espaces à forts enjeux identifiés,
- englober les stations d'espèces protégées, situées à proximité des sites gérés.

Soixante-deux propriétaires sont recensés dans le périmètre proposé, mais l'État, en raison des mesures compensatoires liées à la mise à 2x2 voies de la RN 10, et le CEN NA sont propriétaires de la moitié de la surface de l'APPB, soit environ 150 ha. Cette maîtrise foncière doit permettre un renforcement des mesures de protection.

Le deuxième enjeu important concerne le règlement proposé pour cet APPB, axé avant tout sur la préservation des habitats et le contrôle de la fréquentation du site. Il résulte de compromis entre tous les acteurs locaux. L'accent est mis sur la limitation des activités dommageables en milieu naturel.

Cependant, le CSRPN souligne que certaines activités pourraient être mieux adaptées aux objectifs visés. Ainsi, le maintien sans restriction de l'activité cynégétique peut être discuté, notamment en cas de prolongation au printemps de cette activité, comme cela est demandé en Charente pour la chasse au sanglier. Un plan de gestion cynégétique spécifique, adapté dans le temps, dans l'espace et selon les espèces, pourrait être réfléchi avec tous les acteurs.

Le troisième enjeu concerne la gestion du site. En effet, un APPB, contrairement à une réserve naturelle, ne prévoit pas de gestion écologique adaptée, ni les moyens nécessaires à sa réalisation. Certaines mesures proposées dans l'arrêté répondent bien aux objectifs (interdictions de produits chimiques, de la modification des sols, du drainage...) mais il serait utile de renforcer les mesures prises pour faire évoluer dans le temps les types de boisements (favoriser le retour des feuillus, notamment le Chêne tauzin) ou la gestion des milieux de lande sur d'autres parcelles que celles du CEN NA ou des mesures compensatoires. Là encore, la maîtrise foncière d'une grande partie de la surface proposée pour l'APPB doit permettre une optimisation des mesures favorables aux habitats et aux espèces patrimoniales.

Toutes ces remarques ne remettent pas en cause le bien-fondé du projet. Protéger 300 ha dans ce secteur riche et sensible intègre de façon très positive la stratégie nationale des aires protégées. Le CSRPN souligne le travail mené par les différents acteurs pour parvenir à faire émerger d'un contexte local compliqué un projet cohérent et réalisable dans un délai relativement court.

Délibération et avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable au classement par arrêté préfectoral de protection de biotope des carrières de Touvérac, tant sur le périmètre que sur le règlement, tels que proposés.

Il recommande que sur les parcelles dont ils sont propriétaires, l'État et le CEN NA renforcent leur gestion afin de favoriser les différents habitats de landes, de développer les boisements de feuillus en réduisant les résineux, et de limiter les activités humaines notamment entre mars et août lors de la période sensible de reproduction de la flore et de la faune. Enfin, il incite à sensibiliser les propriétaires privés concernés, afin qu'ils suivent cet exemple.

Le Président du CSRPN N-A

Christian ARTHUR

Le 25/04/2024

